

A.M.C
Société anonyme à Directoire et Conseil de
Surveillance
au capital de 412 688 euros
Siège social : 1 Impasse Tuloup
24430 MARSAC SUR L'ISLE
422 734 236 RCS PERIGUEUX

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 4 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le quatre décembre, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de surveillance aux termes de ladite assemblée se sont réunies en vue de procéder à la constitution du bureau du Conseil de surveillance, de nommer les membres du Directoire et d'organiser la direction générale de la Société.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- *Monsieur Clément JAUMOUILLE,*
- *Madame Simone JAUMOUILLE,*
- *Monsieur Alexis JAUMOUILLE,*

La réunion est présidée par *Monsieur Clément JAUMOUILLE*, membre du Conseil le plus âgé.

Le Président constate que tous les membres du Conseil de surveillance étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

**NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL –
CONSTITUTION DU BUREAU**

Monsieur Clément JAUMOUILLE invite le Conseil de surveillance à procéder à la nomination du Président et du Vice-président.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance nomme *Monsieur Clément JAUMOUILLE* en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Clément JAUMOUILLE remercie les membres du Conseil de surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance nomme *Monsieur Alexis JAUMOUILLE* en qualité de Vice-président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du

Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Alexis JAUMOUILLE remercie les membres du Conseil de surveillance de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

La séance se poursuit sous la présidence de **Monsieur Clément JAUMOUILLE**.

REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance décide d'allouer au Président du Conseil de Surveillance, **Monsieur Clément JAUMOUILLE**, une rémunération mensuelle de mille (1 000) euros à compter de ce jour, ce qui représente une rémunération annuelle de douze mille (12 000) euros à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la société sur présentation des justificatifs correspondant.

Le Conseil de surveillance décide d'allouer au Vice-président du Conseil de Surveillance, **Monsieur Alexis JAUMOUILLE**, une rémunération mensuelle brute de mille cinq cent cinquante trois euros et trente centimes (1 553,30 €) à compter de ce jour à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la société sur présentation des justificatifs correspondant.

NOMINATION DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance fixe à deux le nombre des membres du Directoire et nomme, en qualité de premiers membres du Directoire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014 :

- **Monsieur Mathias JAUMOUILLE**, né le 4 novembre 1974 à PERIGUEUX (24), demeurant 24, chemin de Beaupuy 24000 PERIGUEUX, de nationalité française,
- **Madame Céline JAUMOUILLE**, née le 9 novembre 1968 à ANGOULEME (16), demeurant 18, chemin des Puys 24650 CHANCELADE, de nationalité française,

Les membres ainsi nommés introduits en séance, déclarent accepter lesdites fonctions.

Chacun d'eux déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Directoire, Directeur Général unique, Président du Directoire, Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper, aucune fonction et qu'ils se sont frappés d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'exercice de ces fonctions.

NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance confère à *Monsieur Mathias JAUMOUILLE* la qualité de Président du Directoire, pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit, ainsi qu'il est dit ci-dessus, jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014.

Monsieur Mathias JAUMOUILLE déclare accepter lesdites fonctions.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

En outre, le Conseil de surveillance désigne en qualité de Directeur Général de la Société, avec les mêmes pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers que le Président du Directoire et pour la même durée *Madame Céline JAUMOUILLE*.

Madame Céline JAUMOUILLE déclare accepter ces fonctions.

POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Président du Directoire et le Directeur Général représentent la Société à l'égard des tiers.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales.

Toutefois, en application des statuts et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directoire ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- acheter, vendre, échanger ou apporter tous immeubles, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers,
- acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes,
- contracter tous emprunts pour le compte de la Société,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

Il est rappelé que le Directoire ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil de surveillance. De même, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations ainsi que la constitution de sûretés sous quelque forme que ce soit ne pourront être effectuées qu'après autorisation expresse du Conseil de surveillance.

REMUNERATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance décide de fixer la rémunération des membres du Directoire comme suit :

- *Monsieur Mathias JAUMOUILLE*, Président du Directoire, percevra à compter de ce jour

une rémunération fixe mensuelle brute de mille neuf cent soixante neuf euros et quatre vingt dix huit centimes (1 969,98 €).

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

- **Madame Céline JAUMOUILLE**, Directeur Général, percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle brute de mille huit cent soixante dix euros (1870 €).

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

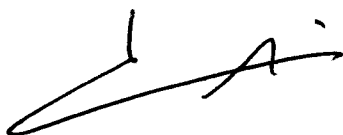
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

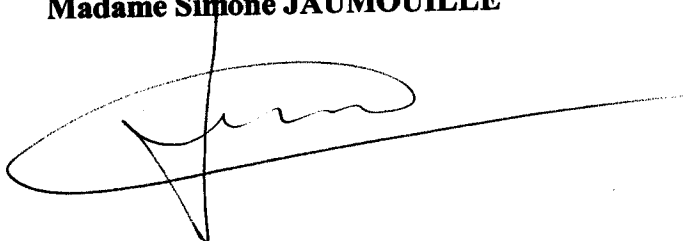
Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Clément JAUMOUILLE



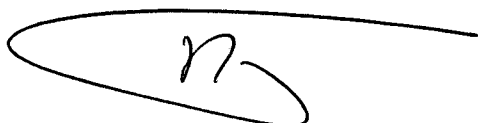
Le Vice-président du Conseil de Surveillance
Monsieur Alexis JAUMOUILLE



Le membre du Conseil de Surveillance
Madame Sirpone JAUMOUILLE



Le Président du Directoire
Monsieur Mathias JAUMOUILLE



Le Directeur Général
Madame Céline JAUMOUILLE

